

ETAMPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
N°19 00335 20230412 MI DEL 2023-026-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Date de convocation : 5 avril 2023

Délibération n° VI-DEL-2023-026

Date d'affichage : 5 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 23

Votants : 32

Objet : Prescription d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°2 – Projet de centrale photovoltaïque, Ville Sauvage

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1ère Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Sana	AABIBOU	8 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
Mme	Clotilde	DOUARD	Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Fouad EL M'KHANTER représenté par Mme Sana AABIBOU, Mme Maïram SY représentée par M. Franck COENNE, M. Jean-Michel JOSSO représenté par Mme Elisabeth DELAGE, Mme Nathalie PABOUDJIAN représentée par M. Dramane KEÏTA, Mme Paola LEROY représentée par M Patrick JULISSON, Mme Emmanuelle ROYERE représentée par M Gilles BAYART, Mme Maryline COMMEIGNES représentée par Mme Camille BINET-DEZERT, M. Tarik MEZIANE représenté par Mme Clotilde DOUARD.

ETAIENT ABSENTS : M. Mostefa GHENAÏM, Mme Kadiatou LY, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sana AABIBOU.

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230412-VI-DEL-2023-026-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par l'Etat, par décret n° 2013- 1241 du 27 décembre 2013,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2020-001 en date du 29 janvier 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL-2021-064 en date du 6 octobre 2021, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL-2022-008 en date du 16 mars 2022, prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°1 pour le projet du Centre hospitalier d'Etampes,

VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL-2022-101 en date du 7 décembre 2022 approuvant la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU le projet de la société TRINA SOLAR France Systems d'installer des panneaux photovoltaïques sur les parcelles cadastrées YD 40, 41, 42,43, 44, 48 d'une superficie totale de 130 557 m², mis à disposition par le Ministère des armées,

VU l'avis de la commission politique de la ville et des quartiers en date du 31 mars 2023,

CONSIDERANT que le projet de la société TRINA SOLAR France Systems concerne des terrains déjà artificialisés par les activités militaires, et permettra de ce fait la réhabilitation des sols à des fins de production d'énergies renouvelables,

CONSIDERANT que le projet de la société TRINA SOLAR France System répond à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce projet situé en zones NL et A au Plan Local d'Urbanisme nécessite l'adaptation des règles applicables à ces zones,

CONSIDERANT que l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme permet après enquête publique, de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de ce projet, et de procéder à la mise en compatibilité afférente du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire la procédure n°2 de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la mise en œuvre du projet de panneaux photovoltaïques au lieu dit Ville Sauvage,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions (MM. Hillaire, Corbel, Mmes Binet-Dézert, Commeignes),

- Autorise Monsieur le Maire à prescrire la procédure n°2 de déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, pour la réalisation du projet de panneaux photovoltaïques de la société TRINA SOLAR France SYSTEMS, situé sur le terrain appartenant au Ministère des armées, au lieudit Ville Sauvage.
- Dit que le terrain d'assiette du projet est cadastré YD 40, 41, 42, 43, 44 et 48 et représente une superficie totale de 130 557 m².
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

23/04/2023
091-219102233-20230412-VI-DEL-2023-026-DE
Date de réception préfectorale : 17/04/2023



Franck MARLIN
Maire d'Etampes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :1.8.AVR.2023..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.